

**Séance 17 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre à 20h30

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LACROIX, maire de Buthiers.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
10	7 Puis 8 pour le dossier n°4	8 Puis 9 pour le dossier n°4

Date de la convocation
10/12/2018

**Présents** : M. LACROIX Jean-Yves, Maire,  
Mme RICHARD Nathalie, M. CHAMOREAU Christophe, Adjoint(s),

M. THEVENET Julien (arrivé pour le dossier n°4), Mme BOUTET Agnès, Mme BURGNET Annie, M. KIPIENNE Emeric, M. GRISON Gérard, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme BLONDEAU Delphine donne pouvoir à Mme RICHARD Nathalie,

**Absents** : M. BOISGARD Olivier.

**Secrétaire de séance** : M. CHAMOREAU Christophe

#### **A Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **B Adoption de l'ordre du jour de la séance**

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 2) Décisions modificatives
- 3) Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 4) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 5) ACTES : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la ville de Buthiers
- 6) ACTES : demande de DETR
- 7) Centre Départemental de Gestion : convention médecine du travail
- 8) Centre Départemental de Gestion : adhésion aux prestations ressources humaines
- 9) Délégués SIGEGAS
- 10) PNRGF : demande d'aide pour un projet artistique
- 11) Tarifs salle polyvalente
- 12) Règlement du cimetière
- 13) Médiathèque : logiciel Orphée
- 14) SDESM : délégation de travaux d'éclairage public programme 2019
- 15) Affaires, informations et questions diverses.

Monsieur le Maire indique au conseil que le point 13 « Médiathèque : logiciel Orphée » est retiré de l'ordre du jour. Il propose de rajouter le « Remboursement de frais avancés par un adjoint au Maire ».  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications à l'unanimité.

#### **1) Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – délibération n°58.2018**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur matérielle est signalée sur le montant de l'allocation compensatrice.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, annule et remplace la délibération n°48/2018 du 12 novembre 2018, approuve le rapport de la CLECT du 28 septembre 2018 et le montant de l'allocation compensatrice 2018 de la commune, fixée à 144 288€.

## 2) Décisions modificatives – délibérations n°59.2018 et n°60.2018

a) décision modificative n°1/2018

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1/2018 comme suit (A la demande du Trésor public les dépenses pour les frais d'études pour les abords de la mairie (2015), l'annonce pour le PLU (2014) et l'annonce pour le contrat rural (2016) doivent être intégrés) :

D.I. Article 202	(Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre) :	+ 1 766,16 €	}	+ 15 050,16 €
D-I Article 2313	(Constructions) :	+ 13 284,00 €		
R.I Article 2031	(frais d'études) :	+ 14 546,16 €	}	+ 15 050,16 €
R.I Article 2033	(Frais d'insertion) :	+ 504,00 €		

b) décision modificative n°2/2018

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2/2018 comme suit (A la demande du Trésor public les dépenses pour les travaux de voirie de la rue des Bois doivent être mis au compte 21 et non au compte 23) :

Article 2151 (Réseaux de voirie) :	+ 61 000,00 €
Article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) :	- 61 000,00 €

## 3) Dépenses d'investissement avant le vote du budget – délibération n°61.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2019, le conseil peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

chapitre 20 :	1 000,00 euros
chapitre 21 :	23 300,00 euros
chapitre 23 :	80 410,00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

## 4) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – délibération n°62.2018

Le maire indique que, suite au changement du Trésorier au 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a lieu de fixer le taux de l'indemnité de conseil à verser au trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de verser l'indemnité demandée au taux de 100% . Elle sera proratisée pour 2018.

## 5) ACTES : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la ville de Buthiers – délibération n°63.2018

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet,

- de choisir le dispositif « *BL Échanges Sécurités* » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme « *BL Échanges Sécurités - société Berger-Levrault* ».

#### **6) ACTES : demande de DETR – délibération n°64.2018**

Dans le cadre de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (*@CTES et @CTES budgétaires dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité*), la commune souhaite se doter de logiciels permettant cette dématérialisation.

Considérant que cet achat peut faire l'objet d'une subvention de la DETR, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière DETR à hauteur de 50 % pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition du maire.

#### **7) Centre Départemental de Gestion : convention médecine du travail – délibération n°65.2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose de renouveler pour l'année 2019 l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion par voie d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,

#### **8) Centre Départemental de Gestion : adhésion aux prestations ressources humaines – délibération n°66.2018**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu les missions détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : le périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention unique pour l'année 2019 (Prestation avancement d'échelons et de grades, forfait pour moins de 20 agents : 70 €), décide d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6336 du budget, habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

#### **9) Délégués SIGEGAS – délibération n°67.2018**

Suite à la démission d'un délégué titulaire au SIGEGAS, il convient d'élire un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, élit à bulletin secret en qualité de délégué titulaire : M. LACROIX Jean-Yves.

Le ou la délégué(e) suppléant(e) sera élu(e) ultérieurement.

#### **10) PNRGF : demande d'aide pour un projet artistique – délibération n°68.2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet artistique de « La Compagnie La Fleur qui Rit », valorisant le patrimoine de Buthiers auprès du public et s'intitulant « Si Buthiers m'était conté : balade contée musicale en Gâtinais ».

Les thèmes abordés seront : contes des grottes, contes du petit peuple sur le marais d'Auxy et création originale d'un récit sur une roche gravée de Buthiers : « le Barbu ».

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 3 571 €.

Une subvention de 2 500 € du PNRGF est sollicitée.

La commune de Buthiers financera le projet à hauteur de 200 € au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet artistique à l'unanimité ainsi que son financement

## 11) Tarifs salle polyvalente – délibération n°69.2018

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition de nouvelle tarification d'occupation de la salle polyvalente Robert-Doisneau pour la location à la journée en semaine et le week-end et jours fériés.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs de location de la salle en ce sens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Tarif de mise à disposition de la salle Robert-Doisneau	Résidents	Extérieurs
Acompte de réservation	100,00 €	200,00 €
La journée en semaine (1)	200,00 €	350,00 €
Week-end (2) et jours fériés	300,00 €	550,00 €
Noël et Jour de l'An	400,00 €	800,00 €
Vin d'honneur et réunions	70,00 €	140,00 €
Tarif horaire (3)	-	15,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
(1) De 9h00 à 23h00		
(2) Samedi et dimanche inclus		
(3) Paiement d'avance par trimestre		

## 12) Règlement du cimetière – délibération n°70.2018

Monsieur le Maire explique au conseil que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise pour l'état d'abandon.

Monsieur le Maire propose donc mettre en place trois catégories de concessions à durée limitée et renouvelable.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, proposant de modifier les tarifs et la durée des concessions des cimetières communaux de BUTHIERS et d'HERBEAUVILLIERS,

A l'unanimité des suffrages exprimés, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- de supprimer l'attribution de concessions perpétuelles,
- d'attribuer des concessions de 15, 30 ou 50 ans,
- de fixer les tarifs des concessions des cimetières communaux de BUTHIERS et d'HERBEAUVILLIERS, comme suit : Concession cimetière (jusqu'à 2 personnes) : 15 ans à 200 €, 30 ans à 260 €, 50 ans à 320 €.

Monsieur le Maire fait observer, que ceux qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis.

Les tarifs pour l'espace cinéraire restent inchangés, comme suit :

Columbarium	durée		
	15 ans	30 ans	50 ans
cavurne	450 €	650 €	850 €
case	350 €	500 €	650 €
Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir	75 €		
Plaque (10 cm x 6 cm) La gravure de la plaque commémorative est à la charge des familles.	160 € (le prix s'adaptera à chaque modification tarifaire de la société de fabrication)		

## 13) Médiathèque : logiciel Orphée

Dossier reporté.

## 14) SDESM : délégation de travaux d'éclairage public programme 2019 – délibération n°71.2018

L'année prochaine, pour des raisons de sécurité, il est prévu la rénovation de l'armoire d'éclairage public « Puisseaux » et la rénovation de l'armoire d'éclairage public « Herbeaouvilliers ».

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- rénovation de l'armoire d'éclairage public « Puiseaux » : 3 119 €HT,
- rénovation de l'armoire d'éclairage public « Herbeauvilliers » : 810 €HT

Ces deux armoires sont subventionnées par le SDESM à hauteur de 1 423 euros pour la première et 405 euros pour la deuxième.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux 2019 et délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM

#### 15) Remboursement de frais avancés par un adjoint au Maire – délibération n°72.2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme RICHARD Nathalie, première adjointe, a avancé les frais d'achats à l'occasion du repas des anciens et du Noël des enfants des agents communaux.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à 247,45 €.

Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à Mme RICHARD Nathalie à l'unanimité

#### 16) Affaires, informations et questions diverses

##### a) Éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil que la deuxième tranche de réhabilitation de l'éclairage public est en cours de réalisation, que la mise en place de la fibre démarrera en 2019 et devrait être opérationnelle début 2020

##### b) Élections municipales complémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'élections complémentaires les 3 et 10 février, selon les termes d'un arrêté sous-préfectoral à paraître, afin de pourvoir au remplacement de cinq conseillers.

##### c) Contrat rural

Monsieur CHAMOREAU, Adjoint, informe le conseil que les travaux du contrat rural sont en phase de finition, le peintre, le menuisier et l'électricien devront terminer maintenant rapidement

##### d) Animation

Madame RICHARD, Première adjointe, informe le conseil des points suivants :

Noël des employés communaux : Vendredi 21 à 18h30 dans la salle du four à pain.

Inauguration de la nouvelle Mairie : Samedi 6 avril 2019.

Repas des anciens : Très belle journée où tout le monde a bien mangé et aussi bien dansé.

---

*La séance est levée à 22 h 35*  
**Le Maire, Jean-Yves LACROIX**